



REUNION DE QUARTIER SECTEUR BEAULIEU DU 19/06/2014

Madame Pascale COUDEVILLE et Monsieur Gérard TESSIER ainsi qu'une adhérente ont assisté à la réunion d'information organisée conjointement par la brigade de gendarmerie de Nozay et la Mairie, avec la participation de Monsieur DUVAL, responsable de la police municipale.

Certains riverains présents ont eu l'occasion d'exprimer leur exaspération concernant les fréquentes nuisances sonores et les incivilités que leur font subir quelques individus occupant régulièrement les lieux.

Nous retenons de cette réunion que dans ces circonstances **la première démarche à effectuer consiste à appeler le 17.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2/07/2014

Monsieur Gérard TESSIER a assisté à ce dernier Conseil Municipal avant les congés d'été. Outre les affaires courantes, nous avons noté les points suivants :

- Transfert de la compétence collecte des eaux usées au syndicat de l'Orge. L'assainissement est aujourd'hui confié à la Lyonnaise des eaux, et devrait donc être transféré au syndicat de l'Orge fin 2015.
- Le gain économique généré ne sera pas vu directement par les Urbisylvains sur leur facture.
- Aire des gens du voyage : changement de prestataire pour la gestion de l'aire.
- Modification du quotient familial (fusion des deux premières tranches et ajout de 2 tranches hautes).
- Demande de BVVB de goudronner la zone de trottoir sur la RN 20 en face d'Intermarché (refaite en gravillon par le Conseil Général).

MERVEILLES DU SOLEIL, SUITE

De nombreux riverains ont rejoint notre association et nous les remercions de la confiance qu'ils nous accordent. Nous remercions notre adhérent Monsieur Jean-Jacques BARGES qui a su mutualiser les revendications de chacun.

Nous avons adressé dernièrement un courrier au Maire lui réclamant, comme il nous l'a proposé, les documents sur ce dossier. Dès réception de ces documents, nous contacterons les riverains pour décider de la marche à suivre.

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a émis une fiche conseil dont nous reprenons les principaux passages :

Les recommandations de l'Agence

Régler la hauteur de cuisson : afin d'éviter la formation massive d'HAP et de dérivés pyrolytiques des acides aminés, les aliments doivent être cuits à la chaleur des braises et non pas au contact direct des flammes (qui atteignent des températures d'environ 500°C). Il est conseillé de ne pas dépasser une température de cuisson de l'ordre de 220°C, ce

qui dans le cas du barbecue revient en général à placer la grille à au moins 10 cm des braises dans le cas d'un barbecue à cuisson horizontale ou, mieux encore, d'opter pour un modèle de barbecue à cuisson verticale.

Eviter la chute de graisse dans les flammes. Plus la viande est maigre, plus le risque de formation d'HAP est faible. Mais si les pratiques de cuisson sont mal maîtrisées, le risque augmente. En effet, la chute de gouttes de graisse provenant de la viande sur les braises peut provoquer des flammes et des fumées qui, au contact de la pièce de viande, contribuent à former des HAP. Il est donc recommandé de recouvrir le foyer d'un léger tapis de cendre, ou de retirer le gras apparent des viandes.



Notre objectif n'est pas de faire fermer cet établissement qui emploie du personnel et satisfait ses clients par les produits proposés. Nous cherchons surtout à lui faire respecter une réglementation selon les normes de l'ANSES.

ACTION A10 GRATUITE SUR LA RN20

Plus de 3000 tracts et cartes postales ont été distribués en moins de 2 heures, c'est ce que nous avons réussi à relever comme défi.

23 personnes ont été présentes sur ce laps de temps.

Télé Essonne a diffusé le soir un reportage sur cette opération.

Des élus étaient présents : Monsieur CAUET et son collaborateur, Conseiller Général de notre canton, Monsieur TOUZET, maire de St YON et 3ème Vice-président (Nouvelles technologies et communication, sport) de la CA de l'Arpajonnais (14 communes), Monsieur FRONTERA, Maire de St Jean de Beauregard et 9ème vice-président de la communauté de commune du Pays de Limours en charge des transports et déplacements, Monsieur PELLETANT, maire de Linas accompagné de 7 personnes.

Pour BVVB, 4 membres du CA et 2 adhérents, pour A10G, 5 adhérents dont le Président Jean Claude LAGRON.

Une vidéo est présentée sur notre site www.bvvb.org.

Nous vous invitons à signer la pétition sur le site de l'association A10Gratuite :

<http://a10gratuite.free.fr>

pour réclamer la gratuité des autoroutes sur les tronçons péri-urbains.

Nous avons également à disposition des cartes postales à adresser au Président de la République (pas de timbre, c'est en franchise postale).

NAVETTE GRATUITE

Nous sommes surpris que la Navette ne circule plus le lundi. La représentante de la Municipalité a argumenté que la Navette n'est pas utilisée pour le trajet domicile/travail (les horaires y sont certainement la cause)

Nous reprenons ci-dessous l'information parue sur le site de la commune :

La navette nouvelle génération

Le parcours et les horaires de la navette seront modifiés à partir du 7 juillet et seront valables pour toute l'année scolaire 2014-2015. Les élus souhaitent qu'elle s'adresse davantage aux Urbisylvains, comme moyen de transport interne à la ville. Principaux changements : la navette circulera du mardi au samedi et rejoindra les deux zones commerciales de la ville.





La conseillère municipale déléguée aux transports livre les détails de la navette "nouvelle génération".

A qui s'adresse la navette

Stéphanie Régnauld : La navette doit davantage servir aux Urbisylvains qui souhaitent circuler d'un point à un autre de la ville, du mardi au samedi, en journée, en dehors des heures de fonctionnement des lignes régulières. Elle s'adresse aux personnes qui souhaitent limiter l'usage de la voiture ou non véhiculées, et donc aussi aux jeunes, pour qui la navette le mercredi et le samedi est pratique. Nous avons modifié le parcours et les horaires pour offrir un meilleur service, à coût constant pour la collectivité.

Les principaux changements par rapport au parcours précédent

Stéphanie Régnauld : L'analyse de la fréquentation sur plusieurs mois a montré que les Urbisylvains étaient peu nombreux à utiliser la navette pour se rendre et revenir de leur travail, alors que le trajet vers le centre commercial était mieux fréquenté. Compte tenu de cela, nous avons proposé de la faire circuler durant la période où il n'y a pas de transport collectif, c'est-à-dire en dehors des heures de fonctionnement de la ligne 17 des transports Meyer et le samedi. La navette dessert donc les zones commerciales (centre commercial VDB au nord et ZAC des Gravières au sud), ainsi que le quartier à l'ouest de la ville. Dans le nord et le centre ville, il y a des navettes toutes les trente minutes... et exactement toutes les trente minutes pour que les horaires soient plus faciles à comprendre et à retenir. C'est toutes les heures que la zone sud et la zone ouest sont desservies. Les liaisons avec les lignes régulières de la RN 20 sont toujours assurées.

L'avenir de la navette

Stéphanie Régnauld : Ce sont les Urbisylvains qui ont en main l'avenir de la navette ! Je suis certaine qu'ils sont convaincus de l'attrait de ce transport en commun qui, ne l'oublions pas, est un service gratuit pour eux. Encore faut-il que cette conviction soit concrétisée par une fréquentation conséquente. Et s'ils sont toujours plus nombreux à l'utiliser, nous pourrions pourquoi pas espérer la mise en place d'une deuxième navette. Nous pourrions alors nous prévaloir d'une véritable offre de transports en commun dans la ville. En faisant baisser la circulation, tout le monde y trouverait son compte !

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

La requête de BVVB est rejetée, et l'association devra verser 500 € à la commune. Monsieur Gérard TESSIER conclut que bien que nous ayons perdu notre procès, nous sommes condamnés au minimum au regard de l'article L 761-1, que ce jugement servira de constat si les riverains de la voie des Postes se trouvent par la suite lésés.

Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.

Source : www.legifrance.gouv.fr : article L761-1

Rappelons que le Cabinet d'Avocats délégué par la Municipalité proposait une condamnation à 2000€ dans ces conclusions, que le Rapporteur Public du Tribunal Administratif de Versailles avait minoré à 1500€ au cours de l'audience du 2 juin, à laquelle, Monsieur Gérard TESSIER a pu s'exprimer sur cette procédure. Egalement, nous ne réclamions pas d'argent pour cette procédure.

Nous diffuserons plus de détails sur notre site lorsque la procédure sera officiellement terminée.